

MEMENTO ASSOCIATIONS



- Toutes les demandes concernant votre association doivent transiter par le service Location de salles municipales / Associations : associations@caderousse.fr
- L'Assemblée Générale annuelle est obligatoire pour les associations percevant des subventions. Le procès-verbal doit être conservé dans le registre légal de l'association. Ce registre est obligatoire. Toutes les modifications doivent y être consignées.
- Pensez à nous informer de la tenue de votre Assemblée Générale.
- Utilisation des salles municipales : nous faire parvenir une attestation d'assurance chaque année.

Liens utiles :

- Les comptes de l'association sur le site :
<https://association1901.fr/finances-association-loi-1901/comptabilite-finances/la-comptabilite-de-votre-association-sur-un-simple-cahier-cest-possible/>
Vous trouverez des informations sur la tenue du cahier de comptes.
- Les modifications des statuts du bureau du Conseil d'Administration du siège social doivent faire l'objet d'une déclaration en Préfecture (délai 3 mois) le défaut de déclaration en Préfecture peut entraîner des sanctions
<https://www.associations.gouv.fr> pour trouver le guide juridique et fiscal.
Le Service Municipal doit également être informé des modifications.
- Dossier formulaires – Associations – sur le site de la commune www.caderousse.fr